

Publié le 03 octobre 2025



ARRETE N°A_2025_n°09-37
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Monsieur ABOUZID Ahmed
Domicilié : 4 Cours Fernand Léger 84700 SORGUES Pour : définition de points d'accès numériques à une construction Adresse du terrain Rue des Dahlias

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme ABOUZID Ahmed,
VU le permis de construire enregistré sous le n° 084 129 24 A0043, délivré favorable avec réserve
en date du 22 juillet 2024, au bénéfice de M. ABOUZID Ahmed,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de
police générale que seul le Maire peut prescrire,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons
est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Numéro de voirie	Nom de la Voie
BY 530 (anciennement BY 239)	53	Rue des Dahlias

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Fait à Sorgues, le 26/09/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.